



Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Patricia Rozieres-Demare  
Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

## ARRETE DU MAIRE N°2024ARR141

**Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement et de la circulation - "Rue barrée"**  
**Fermeture de l'avenue du Docteur Durand au droit et à l'avancement des travaux - Renouvellement du réseau d'eau potable - Du Mardi 3 septembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus - Société SERPOLLET ILE-DE-FRANCE intervenant pour le compte de EAU SEINE & BIÈVRE - GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande par courriel du mardi 6 août 2024, de la société SERPOLLET ILE-DE-FRANCE intervenant pour le compte d'EAU SEINE & BIEVRE – Régie de l'eau du GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, portant sur le renouvellement de la canalisation d'eau potable de l'avenue du Docteur Durand, du mardi 3 septembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus,

Considérant que pour permettre ces travaux, il est nécessaire de fermer l'avenue du Docteur Durand à la circulation des véhicules, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules de collectes (autorisés avant 8 heures),

Considérant que l'avenue du Docteur Durand sera fermée à la circulation des véhicules, les bus RATP et la navette V4 seront déviés. Des informations seront communiquées aux usagers des lignes par la RATP,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationnement et de la circulation pour le bon déroulement des travaux, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident. La circulation des véhicules sera déviée selon le balisage mis en place par l'entreprise,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Du mardi 3 septembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus, l'avenue du Docteur Durand sera fermée à la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules de collectes (collectes autorisées avant 8h00). Une déviation des véhicules sera mise en place comme suit :

- Pour rejoindre la rue Berthollet depuis l'avenue Laplace : les véhicules seront déviés par les avenues V.I. Lénine, Président Salvador Allende, Aristide Briand et rue Berthollet,
- Pour rejoindre l'avenue Laplace depuis la rue Berthollet : les véhicules seront déviés par les avenues Aristide Briand et Laplace.

L'accès à la rue du Général de Gaulle doit être maintenu en permanence durant la durée des travaux.

L'occupation du domaine public pour les travaux est délivrée à titre gracieux pendant la durée des travaux prévu à l'arrêté, considérant qu'il s'agit de travaux d'intérêt général. En cas de dépassement du délai, l'occupation du domaine public sera facturée conformément à la délibération 2022DEL133, du 8 décembre 2022 portant sur l'approbation des droits de voirie.

**Article 2 :** Du mardi 3 septembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus, le cheminement des piétons pour accéder aux écoles doit être assuré et sécurisé en permanence jusqu'à la fin des travaux, selon le balisage mis en place par l'entreprise.

**Article 3 :** Du mardi 3 septembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus, le stationnement sera interdit sur toute l'avenue du Docteur Durand, selon le balisage mis en place par l'entreprise.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

**Article 4 :** La Société SERPOLLET ILE-DE-France – Agence de Valenton – 19 rue du Bois Cerdon - 94460 Valenton, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des riverains par boitage,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée des travaux,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression du stationnement, la fermeture de la rue et la mise en place des déviations,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Maintenir les entrées carrossables avec la mise en place de ponts,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,
- Réaliser une découpe propre des enrobés, et réfection avec un joint d'émulsion.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à Société SERPOLLET ILE-DE-FRANCE.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 7 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

22/08/2024

Pour le Maire et par déléguée  
Carole BERRERI  
Directrice générale des services



ARRETE N°2024ARR141  
Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie